



Attestation Sécurité Routière

publié le 09/04/2021

Les attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2) sanctionnent un ensemble de connaissances et de compétences acquis progressivement au cours de la scolarité dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière.

Ces attestations sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

L'ASSR1 est obligatoire pour s'inscrire au Brevet de Sécurité Routière (BSR- épreuve pratique) afin de conduire un 2 roues.

L'ASSR2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire (épreuve théorique).

Sont concernés par l'ASSR1 :

les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,
des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre),
les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Sont concernés par l'ASSR2 :

les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),

L'élève absent ou ayant échoué à la première session des ASSR peut passer une seule épreuve de rattrapage organisée durant la même année dans l'établissement.

Les jeunes qui n'ont pas obtenu les ASSR, peuvent passer respectivement les épreuves de l'ASSR2 au lycée et de l'ASR au CFA durant une session.

Les jeunes qui n'ont pu passer ou obtenir l'une ou l'autre de ces attestations en milieu scolaire peuvent passer une attestation de sécurité routière (ASR) dans les GRETA et dans les CFA.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.